

En dehors des parcs nationaux, la faune, à une exception près, ressortit au pouvoir législatif des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces gouvernements décrètent, appliquent et exécutent les lois et règlements régissant la chasse, le piégeage et toute activité du genre qui a trait à la faune.

L'exception en question est celle des oiseaux migrateurs qui relève du gouvernement fédéral, en vertu du Traité sur les oiseaux migrateurs que le Canada et les États-Unis ont conclu en 1916. Ce traité reconnaissait la valeur des oiseaux sauvages comme nourriture et comme mangeurs d'insectes nuisibles à l'agriculture, et visait à accorder à ces oiseaux une meilleure protection que celle qu'on pouvait attendre de lois non coordonnées des provinces et des États ou même de lois de l'un ou l'autre seulement des deux pays.

Le Traité sur les oiseaux migrateurs présentait une liste des groupes d'oiseaux que les deux pays devaient protéger. Les oiseaux chanteurs et ceux qui étaient utiles au cultivateur en le débarrassant d'insectes nuisibles, devaient recevoir une protection complète, tandis que ceux que l'on considérait comme du gibier étaient protégés par des règlements de chasse révisés chaque année.

En vertu du traité, les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, après avoir consulté les États et les provinces, ont établi des limites pour les prises de gibier. La durée des saisons de chasse peut être fixée à l'intérieur de limites assez étendues prescrites par le traité. A l'intérieur de ce cadre, les États et les provinces peuvent imposer des restrictions sur les oiseaux aquatiques, si bon leur semble. La défense de chasser le dimanche est un exemple de règlement provincial que l'on rencontre dans certaines provinces, mais non dans toutes. C'est à la Gendarmerie royale du Canada qu'il incombe d'appliquer les règlements sur les oiseaux migrateurs.

Au Canada, il y a chaque année des conférences fédérales-provinciales sur la faune, où des délégués provinciaux et fédéraux d'agences de chasse se réunissent pour coordonner leur activité. On peut juger du succès des conférences par le fait qu'elles ont été élargies pour comprendre des discussions sur des aspects techniques de l'exploitation du gibier, une fois que les détails plus courants de la coordination des saisons de chasse du gibier d'eau ont été réglés. Les sujets étudiés varient énormément. Récemment, par exemple, on y relevait des études collectives sur le caribou, des échanges interprovinciaux de gibier vivant, les effets des pesticides sur la faune et la commercialisation des fourrures d'animaux sauvages.

Service de la faune du Canada

Le Service de la faune du Canada, qui s'est développé à partir d'une section des oiseaux migrateurs de la Direction des parcs nationaux, a certaines responsabilités bien définies. En plus de s'occuper des oiseaux migrateurs, ce service dispense à d'autres organismes fédéraux des conseils sur la faune dans des régions fédérales; il offre aux gouvernements territoriaux des conseils sur la faune au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; et il conseille le gouvernement fédéral sur les ressources de la faune en général. En outre, il poursuit des recherches dans tous ces domaines.